



**CERCLE ORNITHOLOGIQUE DE PLOUZANE**  
**Règlement de la Bourse aux oiseaux**  
**Du 11 Décembre 2022**

**Article 1:** La bourse aux oiseaux organisée par le Cercle Ornithologique de Plouzané, se tiendra au Centre Social du Bourg à Plouzané le dimanche 11 Décembre 2022 de 09h00 à 13h00 . Le départ des éleveurs se fera à l'issue

**Article 2:** La réception des éleveurs s'effectuera le dimanche à partir de 08h00(Toute transaction est interdite avant l'ouverture au public). Une inscription préalable est souhaitée pour le 08/11/2022. Contact : Delphine JESTIN-tel 06 61 56 98 10- mail : jestin.frederic@orange.fr

**Article 3:** L'entrée pour l'éleveur et ses oiseaux est fixé à 2,50€.

**Article 4 :** Les oiseaux devront arriver dans des cages propres et non surchargées appropriées à la taille des oiseaux. L'exposant devra accepter l'emplacement attribué par le comité organisateur.  
**Conseil:** il est recommandé d'inscrire sur la cage le nom de l'oiseau, son numéro de bague, son année de naissance ainsi que le nom de l'éleveur (voir législation).Des étiquettes seront mises à disposition le jour de l'exposition.

**Article 5 :** Tous les oiseaux à la cession devront avoir une bague fermé permettant leur identification.

**Article 6 :** Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire. **Tout oiseau reconnu malade sera refusé, ainsi que le lot qui l'accompagne.**

**Article 7 :** Les prix de vente sont libres et laissés à l'initiative de chaque éleveur. Un certificat de cession devra être remis à chaque acheteur et un double conservé par le vendeur.

**Article 8 :** Le registre de vente sera remis à l'entrée à chaque éleveur et devra impérativement restitué au comité organisateur à l'issue de la manifestation. (législation en vigueur)

**Article 9 :** Le Cercle Ornithologique de Plouzané ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'accident, de perte ou de vol pendant ou après l'exposition.

**Article 10 :** Un certificat de La Direction Départementale des Services Vétérinaires sera demandé aux éleveurs extérieurs aux département du Finistère.

**Article 11 :** Aucun oiseau interdit par la loi et les décrets en vigueur ne pourra être exposé. Pour les oiseaux soumis à déclaration IFAP, Autorisation Préfectorale de Détention ou Certificat de Capacité, l'exposant devra obligatoirement se munir de ses attestations.

**Article 12:** Le fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement.

Frédéric JESTIN  
Président du COP